



Règlement Intérieur du Grand Parc Miribel Jonage

Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30 juin 2006 n°2006/3987 portant réglementation générale du Grand Parc Miribel Jonage ;

Vu la Délibération du comité syndical du SYMALIM du 19 octobre 2006 portant adoption du dit règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage ;

I) Avant propos

- Le règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage est un document **officiel** applicable et opposable à tous. Il est le fruit d'une décision des élus du syndicat mixte propriétaire, le SYMALIM, qui regroupe les représentants de 16 collectivités : les conseils généraux du Rhône et de l'Ain, le Grand Lyon, Lyon, Villeurbanne et les 11 communes riveraines. Il incombe aux agents de la SEGAPAL, société gestionnaire, de le faire appliquer et respecter.
- Ce règlement vise la « **conservation du domaine** », il est complémentaire de l'arrêté inter préfectoral n° 3927 du 30 juin 2006 qui prend en charge les questions de « police administrative générale ».
 - o C'est pourquoi il ne peut être ni restrictif ni suspensif par rapport à l'arrêté ci-dessus référencé.
- En visant la « conservation du domaine », il s'attache nécessairement à l'identité particulière du Grand Parc Miribel Jonage. Il prend en compte ses missions essentielles ainsi que ses fonctions naturelles qui se déploient graduellement de sa partie aval à sa partie amont.
- En effet, le Grand Parc Miribel Jonage est un espace :
 - o **complexe** dont la gestion s'exerce dans une logique partenariale associant les décisionnaires et les usagers,
 - o **riche et fragile du point de vue écologique** dont certaines zones sont identifiées officiellement comme tels (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou

Floristique – ZNIEFF, Espaces naturels sensibles du département du Rhône ou Natura 2000),

- **stratégique et vital** notamment quant à ses fonctions hydrauliques (champ d'expansion des crues du Rhône, ressource alternative en eau potable de l'agglomération, puits de captage de secours).
- Notre responsabilité d'agents et d'acteurs du Grand Parc est donc importante et diversifiée. Nous nous engageons à adopter des comportements « éco citoyens » afin de préserver cet équilibre précaire, cette bio diversité.
 - *Usagers, c'est aussi votre responsabilité !*

II) Respectons notre environnement !

1) La flore

Les milieux du Grand Parc sont nombreux et très contrastés puisqu'ils comprennent à la fois des caractéristiques de l'ancienne plaine alluviale, des boisements morcelés, des prairies naturelles de formations herbacées sèches ou humides, des marais... La flore correspondante est donc riche et diversifiée.

- C'est pourquoi vous ne devez pas :
 - a. Déraciner, abattre, arracher, effeuiller, tailler les arbres et les arbustes (près de 900 hectares sur le Grand Parc) ainsi que toute autre sorte de végétaux.
 - b. Fixer des bâches sur les arbres et les arbustes afin de construire des abris.
 - c. Ramasser les espèces de plantes rares protégées par la loi. Dans le doute, ne ramassez pas une plante que vous ne connaissez pas.
 - d. Utiliser la végétation comme support pour jalonner un circuit ou pour diffuser quelque message que ce soit, sauf autorisation du Président du SYMALIM.
 - e. Créer des chemins, des voies et des sentiers.
 - f. Allumer des feux au sol et des barbecues sous les arbres.
- En revanche, il vous est possible de :
 - g. Cueillir des fleurs dans les champs cultivés à cet effet et ne faire qu'un prélèvement raisonnable en évitant le gaspillage.

- h. Ramasser en quantité raisonnable champignons, fruits et fleurs courants lorsque vous rencontrez une même espèce en grande quantité (exemple : coquelicots, mûres, noix...)
- i. Utiliser les quelques 100 Kms de parcours en mode doux : pistes VTT, sentiers pédestres, chemins équestres...
- j. Utiliser les aires de pique nique et leurs installations spécifiques.

2) La faune

Tout comme la flore, la faune du Grand Parc est constituée de nombreux milieux de petites dimensions mais très typés présents sur son site. Ainsi, on dénombre une vingtaine d'espèces de mammifères (castors, blaireaux...), de nombreuses espèces de poissons, 43 espèces de libellules et surtout plus de 200 espèces d'oiseaux sédentaires et migrateurs.

A cette liste, s'ajoute un troupeau de vaches bretonnes dites « pie noire », qui contribue à la gestion écologique des prairies du Grand Parc.

- Tous ces animaux peuvent vivre en harmonie avec l'homme mais pour ce faire, vous ne devez pas :
 - a. Nourrir, déranger, effaroucher, brutaliser les animaux rencontrés.
 - b. Les pourchasser, faire pourchasser, appâter, piéger et capturer.
 - c. Dégrader ou modifier leurs habitats et environnement.
 - d. Lâcher ou abandonner des animaux sur le site.

Par ailleurs, les pratiques de la chasse et de la pêche ne sont autorisées que dans le cadre légal pendant les périodes et sur les secteurs réservés à cet effet.

Il en est de même en ce qui concerne la régulation des espèces dites « à problème » dans le strict respect des arrêtés préfectoraux en vigueur, en particulier : sangliers, corvidés, ragondins...

- En revanche, vous êtes encouragés à :
 - e. Profiter des animations et lieux spécifiques dédiés à l'observation de la faune.
 - f. Promener vos animaux tenus en laisse.
 - g. Ramasser les excréments laissés par vos animaux.

- h. Vous renseigner sur les périodes et les lieux de pratique de la chasse et de la pêche.

3) *Les espaces naturels et agricoles*

Plus globalement, le respect de l'environnement sur le Grand Parc Miribel Jonage mène à considérer avec attention les espaces naturels qui vous sont offerts.

- C'est pourquoi vous ne devez pas :

- a. Circuler en véhicule motorisé en dehors des voies dédiées à cet effet, et donc franchir les limites physiques (barrières, talus...) qui encadrent cette circulation.
- b. Réparer, nettoyer, laver, vidanger des véhicules automobiles et tous engins à moteur.
- c. Laver du linge et de la vaisselle, battre des tapis ou des coussins.
- d. Extraire ou récupérer du sable et des granulats.
- e. Utiliser les lônes (bras du Rhône) comme voie de circulation.
- f. Pénétrer sur les parcelles cultivées par les agriculteurs et donc franchir les talus, fossés, barrières, clôtures et portails.
- g. Dégrader les cultures.
- h. Abandonner ou jeter des ordures, papiers, débris, denrées putrescibles, déchets industriels et ménagers même s'il s'agit de déchets verts ou biodégradables.

- En revanche, vous êtes encouragés à :

- i. Vous rendre et circuler sur le Grand Parc en mode doux (cycles, rollers, transport en commun...)
- j. Découvrir le maintien d'une activité agricole périurbaine à 10 minutes du centre de Lyon.
- k. Utiliser les nombreuses poubelles et les points de tri sélectif mis à votre disposition.

4) *Les bâtiments, le mobilier, les chantiers*

Sur un parc péri urbain, l'environnement c'est aussi le patrimoine bâti, le mobilier mis à disposition, les chantiers en cours. Aujourd'hui, ils sont préservés, conçus, érigés, aménagés

et fabriqués dans un esprit de « Développement Durable » et de « Haute Qualité Environnementale ».

- Vous ne devez donc pas :
 - a. Dégrader, déplacer ou dénaturer le mobilier mis à disposition.
 - b. Faire des inscriptions, tags, graffitis, apposer des affiches sur les murs, grilles de clôtures, bancs, panneaux...
 - c. Accéder, pour quelque raison que ce soit, sur les chantiers en cours (extraction de granulats, aménagement, travaux publics...)
- En revanche, vous êtes incités à :
 - d. Vous intéresser au patrimoine bâti, témoin de l'histoire du site et de ses occupants : pile de bac à traile, déversoir, ponts d'Herbens et de la Bletta, ferme en pisé...
 - e. Découvrir les bâtiments conçus dans un souci d'utilisation des énergies renouvelables, de respect et préservation de notre environnement comme l'accueil du Grand Parc.

III) Respectons les plans d'eau !

En raison des missions spécifiques du Grand Parc dans le domaine de l'eau (écrêtement des crues, réserve alternative en eau potable), les autorités sont spécialement attentives au respect des textes et des périmètres règlementaires.

- En particulier, les agents du Grand Parc vous demanderont :
 - a. De respecter les interdictions d'accès relatifs aux zones de captage.
 - b. De ne pas pénétrer dans l'archipel des Grands Vernes, ni sur les îles des différents lacs.
 - c. De ne pratiquer la plongée sub aquatique qu'après autorisation accordée par le Président du SYMALIM.
 - d. De vous référer aux arrêtés préfectoraux sur les plans d'eau interdisant l'emploi de tout engin à moteur.
 - e. De ne pas naviguer, quelque soit le type d'embarcation utilisée et l'activité pratiquée, sur tous les autres plans d'eau que le lac des Eaux bleues.

- f. D'être particulièrement vigilant et de respecter les consignes de sécurité (restriction de fréquentation de certaines zones par exemple) en cas de montée des eaux ou de lâchers opérés sur le site.

IV) Respectons les autres !

Le Grand Parc Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs par an. Certains jours, ils sont près de 60 000 à venir se détendre sur cet espace naturel privilégié. Ils y pratiquent des activités nombreuses qui ne sont pas toujours compatibles entre elles.

- C'est pourquoi, vous ne devez pas :

- a. Gêner la tranquillité d'autrui en utilisant des appareils sonores (groupe électrogène, sono...)
- b. Vous approprier des zones destinées aux loisirs de tous pour un usage exclusif.
- c. Installer une tente même temporairement (sauf jouet d'enfant).
- d. Pratiquer le modélisme motorisé et radiocommandé (risques d'interférences radio).
- e. Organiser ou participer à des manifestations à caractère religieux, syndical ou politique.
- f. Prendre des photographies ou des films pour un usage commercial.
- g. Vous livrer en tout lieu à des exercices ou à des jeux dangereux qui soient de nature à causer des accidents ou des dégradations (ex : utilisation de cerfs volants sur des lieux fréquentés, usage de frondes, de lance-pierres, d'arcs, tir de pétards...)
- h. Parcourir à cheval les voies aménagées pour les piétons et les cyclistes.
- i. Rouler en cyclomoteurs, motocyclettes, scouteurs, mini - motos ou quads sur d'autres voies de circulation que les routes carrossables ouvertes à la circulation des véhicules.

- De plus, vous ne devez pas, sauf autorisation du Président du SYMALIM :

- j. Offrir gratuitement ou louer des services au public.
- k. Quêter ou collecter des objets quelconques.
- l. Faire de la publicité sous quelque forme que ce soit.
- m. Collecter des pétitions.

- En revanche, il vous est demandé :

- n. De respecter le travail des agents du Grand Parc pour toutes les missions qui leur sont confiées et notamment lors des tontes, passages, arrosages...
- o. D'accepter la diversité de certains usages sur un même espace : pistes, plaine de jeux...
- p. D'utiliser les aires de jeux et de pique nique de manière collective.
- q. De solliciter l'autorisation du Président du SYMALIM pour toute opération de photographie et de cinématographie avec mise en scène et figuration.
- r. De respecter l'usage de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite qui sont admis sur les trottoirs et contre-allées, ainsi que sur les voies aménagées pour les piétons et les cyclistes.
- s. De conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- t. De respecter globalement tous les panneaux.

V) Autorisations

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à la SEGAPAL (SEM gestionnaire) qui transmettra au SYMALIM (Syndicat propriétaire) pour validation.

VI) Circulations

En cas de nécessité (sécurité des biens et des personnes, conservation du domaine), la SEGAPAL se réserve le droit de prendre toute mesure modifiant les circulations, les accès et les zones de stationnement du Grand Parc.


VII) Responsabilités

La responsabilité du SYMALIM ou de la SEGAPAL ne pourra être engagée en cas d'accident provoqué par quiconque du fait de l'imprudence ou de l'inobservation du présent règlement intérieur. Les personnes mandatées par le propriétaire ou son gestionnaire (Sous-traitants, co-traitants...) et dans tous les cas, les entreprises chargées d'intervenir sur le Grand Parc pour les besoins de la cause sont responsables de tous les accidents ou incidents provoqués ou résultants de leur fait.

VIII) Surveillance

Les agents du Service Information Surveillance sont chargés d'une part de la surveillance du Grand Parc et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Ils ont la faculté de constater par procès verbaux les infractions aux dispositions du présent règlement. Par ailleurs, d'autres agents assermentés sont susceptibles d'intervenir en fonction des pouvoirs de polices spéciaux confiés par leurs administrations de tutelle (chasse, pêche, eau, forêt...) Tout contrevenant au présent règlement s'oppose à des poursuites judiciaires.

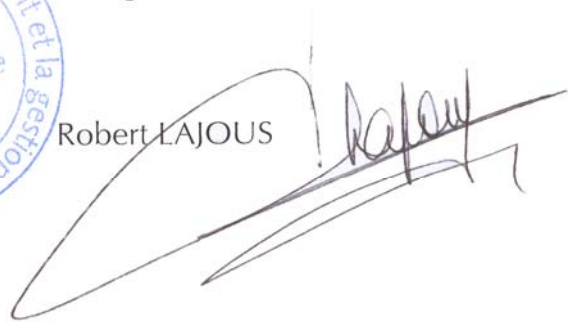
Le Président du SYMALIM



René BEAUVÉRIE

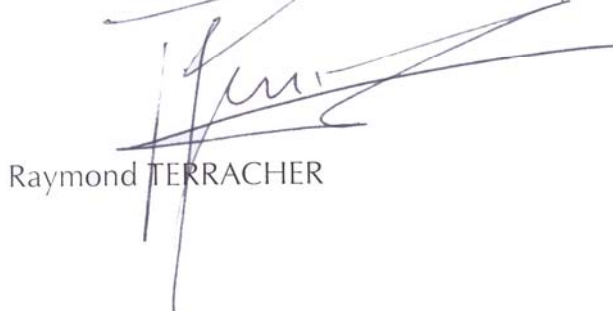


Le vice Président du SYMALIM
Chargé de la sécurité



Robert LAJOUS

Le Président de la SEGAPAL



Raymond TERRACHER